

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, VENDREDI 05 JUIN À VINGT HEURES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Étaient présents</u></b>     | Mme Martine COUET, M. Franck BARRIER, M. Jérôme BELFORT, Mme Lydia DESBOIS, Mme Maud FRANSIOLI, , M. Fabien LECERF, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Cyrille OLLIVIER, Mme Julie TIREL                                                                                                                                        |
| <b><u>Absents excusés</u></b>      | M. Bernard DEGOULET donne procuration à Mme Sylvie LE DRÉAU<br>Mme Sandrine DEMAYA donne procuration à Mme Martine COUET<br>M. Pascal JOUSSE donne procuration à Mme Maud FRANSIOLI<br>Mme Anne Laure JODEAU-BELOTTI donne procuration à M. Fabien LECERF<br>M. David DEVAUX donne procuration à M. Cyrille OLLIVIER |
| <b><u>Absent non excusé</u></b>    | M. Miguel FIMIEZ                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b><u>Secrétaire de séance</u></b> | Mme Lydia DESBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 mai 2026
2. Désignation des délégués du Conseil municipal aux sénatoriales 2026
3. Renouvellement de la convention de fourrière animale
4. Convention cinéma plein air
5. Tarif spectacle Chandemerle
6. Comptes rendus des commissions communales
7. Comptes rendus des commissions communautaires
8. Questions diverses

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 mai 2026**

**Délibération DE01-05062026**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 5 mai 2026, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2. Désignation des délégués du Conseil municipal aux sénatoriales 2026

Délibération DE02-05062026

### PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

**COMMUNE : VOIVRES LES LE MANS**

|                                                                     |                  |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|
| <u>Département (collectivité)</u>                                   | <u>SARTHE</u>    |
| <u>Arrondissement (subdivision)</u>                                 | <u>LA FLECHE</u> |
| <u>Effectif légal du conseil municipal</u>                          | <u>15</u>        |
| <u>Nombre de conseillers en exercice</u>                            | <u>15</u>        |
| <u>Nombre de délégués (ou délégués<br/>supplémentaires) à élire</u> | <u>3</u>         |
| <u>Nombre de suppléants à élire</u>                                 | <u>3</u>         |

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de VOIVRES LES LE MANS.

**À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>:**

|                         |  |  |
|-------------------------|--|--|
| <b>COUET Martine</b>    |  |  |
| <b>LECERF Fabien</b>    |  |  |
| <b>LE DRÉAU Sylvie</b>  |  |  |
| <b>BARRIER Franck</b>   |  |  |
| <b>BELFORT Jérôme</b>   |  |  |
| <b>DESBOIS Lydia</b>    |  |  |
| <b>FRANSIOLI Maud</b>   |  |  |
| <b>OLLIVIER Cyrille</b> |  |  |
| <b>TIREL Julie</b>      |  |  |

**Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :**

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>DEGOULET Bernard a donné pouvoir à LE DRÉAU Sylvie</b>        |
| <b>DEMAYA Sandrine a donné pouvoir à COUET Martine</b>           |
| <b>DEVAUX David a donné pouvoir à OLLIVIER Cyrille</b>           |
| <b>JODEAU BELOTTI Anne Laure a donné pouvoir à LECERF Fabien</b> |
| <b>JOUSSE Pascal a donné pouvoir à FRANSIOLI Maud</b>            |

**Absents non représentés :**

|                             |  |  |
|-----------------------------|--|--|
| <b><u>FIMIEZ Miguel</u></b> |  |  |
|-----------------------------|--|--|

**1. Mise en place du bureau électoral**

Mme COUET Martine, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Lydia DESBOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

---

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

---

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM./Mmes LE DRÉAU Sylvie, TIREL Julie, BELFORT Jérôme et LECERF Fabien

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les

---

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués (et/ou délégués supplémentaires) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

|                                                                                  |           |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés                          | <b>14</b> |
| <b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | <b>0</b>  |

|                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| (abstention)                                                                |           |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)<br>(a-b) | <b>14</b> |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                          | <b>0</b>  |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                        | <b>0</b>  |
| f. Nombre de suffrages exprimés<br>[c – (d + e)]                            | <b>14</b> |

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

| <b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU<br/>DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE<br/>(dans l'ordre décroissant des suffrages<br/>obtenus)</b> | <b>Suffrages<br/>obtenus</b> | <b>Nombre de délégués<br/>(ou délégués<br/>supplémentaires)<br/>obtenus</b> | <b>Nombre de<br/>suppléants<br/>obtenus</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>LISTE des Délégués et<br/>suppléants de la majorité du<br/>Conseil municipal pour les<br/>sénatoriales</b>                | <b>14</b>                    | <b>3</b>                                                                    | <b>3</b>                                    |

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

#### **4.3. Refus des délégués<sup>5</sup>**

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection<sup>6</sup>.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction<sup>7</sup>, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

#### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit<sup>8</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille jointe au procès-verbal<sup>9</sup>.

---

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>6</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

<sup>7</sup> Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

<sup>8</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

<sup>9</sup> Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

---

## **6. Observations et réclamations**<sup>10</sup>

Néant

## **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 20 heures et 20 minutes, en triple exemplaire<sup>11</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

**Cette délibération est validée, à l'unanimité, par les membres présents et représentés.**

## **3. Renouvellement de la convention de fourrière animale**

### **Délibération DE03-05062026**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement annuel de la convention de fourrière animale (accueil et ramassage) avec la société Caniroute du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le coût annuel du service est de 1,60€ HT/habitant. Le coût n'a pas augmenté par rapport à 2025. La société se charge de la récupération des animaux errants, des frais de prise en charge en fourrière, de la recherche des propriétaires et des soins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à renouveler la convention avec Caniroute.**

## **4. Convention cinéma plein air**

### **Délibération DE04-05062026**

La date du vendredi 10 juillet est retenue pour la projection du film en plein air sur le terrain de sport près de la salle communale. Une convention est établie avec Ciné Ambul72. Le film sera « En Fanfare ».

Le coût est de 1 350,00€ TTC pour la commune avec fourniture de deux repas.

---

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).



La séance est gratuite pour les participants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention avec Ciné Ambul72.**

## **5. Tarif pour le spectacle de Laurent Chandemerle**

### **Délibération DE05-05062026**

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le tarif qui sera appliqué au titre du droit d'entrée au spectacle de Laurent CHANDEMERLE. Le spectacle aura lieu le vendredi 2 octobre 2026 à 20h30.

Les recettes seront encaissées par la régie d'avance et de recettes de la commune.

**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, l'application d'un tarif unique de 10 euros.**

## **6. Comptes rendus des commissions communales**

### **Commission jeunesse du 21 mai 2026**

#### **Rapporteur : Cyrille OLLIVIER**

#### **L'existant de la commission jeunesse**

- Sur la commune  
opération argent de poche depuis 4 ans  
intergénération : atelier avec les aînés et les jeunes  
lien avec l'APE : fête de Noël, fête de l'école, carnaval  
liens avec l'école : 8 mai et 11 novembre, fête de l'école  
mercredis récréatifs à Louplande avec les communes d'Étival, Souigné et Chemiré  
liens commissions communales et école  
travail sur tous les lieux qui rassemblent les jeunes (plateforme de sport, espace lotissement de Bel air, le terrain des Vallées, les espaces verts...)
- Avec la Communauté de communes : compétences  
Petite enfance, 2 crèches (18 et 22 places) et un relais  
Enfance (3 à 10 ans) ALSH  
Jeunesse (11-17 ans) 5 points jeunes, Instagram jeunesse et des séjours  
Espace de vie social

#### **Les projets**

- L'association jeunes : Junior Association Voivraise (JAV) dont la création est en cours souhaiterait :  
Proposer l'accompagnement aux personnes vulnérables, vie et développement intergénérationnel

Proposer l'organisation de la chasse aux œufs  
Réfléchir sur la plateforme intergénérationnelle sur le stade (en lien avec les commissions communales en l'intégrant dans une globalité avec des activités pour tous)  
Présenter l'association aux élus en Conseil municipal .  
La création de l'association sera inaugurée le 20 novembre 2026.

## 7. Comptes rendus des commissions communautaires

### Commission voirie communautaire du 26 mai 2026

#### Rapporteur : Fabien LECERF

Rappel des missions du service voirie communautaire :

Entretien hors agglomération (routes, accotements, fossés et ouvrages d'art) : 400 km de voies communales, 150 km de chemins ruraux, la voie verte La Suze – La Flèche, les boucles de randonnées et les zones d'activités communautaires sur 16 communes appartenant à la Communauté de communes.

Pour Voivres : 19 km de voies communales, 11 km de chemins communaux, et 5,885 km de boucle villageoise.

8 agents présents au sein de la Communauté de communes.

Budget 2026 : 974 810,00€ TTC

Programme des travaux 2026 voirie sur Voivres : Route des Vallée (VC 3) en partie et La grande Corbière en partie (VC 44)

Entretien fossés 2026 sur Voivres : secteur du Broussin (VC 45)

## 8. Questions diverses

- **Don de livres** : le local où se trouvait la bibliothèque sera ouvert le mercredi 17 juin de 10h à 12h puis de 15h à 18h30 pour faire des dons de livres aux voivrais.
- **Réunion avec la Coulée Douce** : mercredi 24 juin à 10h pour le film « 40 ans de silence » de Victor Augusto pour prévoir une projection.
- **Réunion avec l'inspectrice de l'éducation nationale** : le lundi 15 juin pour faire un point la sécurité de l'école.
- **Réunion avec Eiffage** : mercredi 10 juin à 10h pour voie de dégagement venant de La Suze vers Arnage au rond-point sortie des Randonnays.
- **Prochain marché de producteurs** : il aura lieu le vendredi 3 juillet de 16h30 à 19h30 avec restauration sur place.
- **Date du prochain Conseil municipal** : il aura lieu le mardi 7 juillet à 20h.

**La séance est levée à 21h00.**

**SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 5 juin 2026 :**

|                            |                                          |                          |                          |
|----------------------------|------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>M. Franck BARRIER</b>   | <b>M. Jérôme BELFORT</b>                 | <b>Mme Martine COUET</b> | <b>Mme Lydia DESBOIS</b> |
|                            |                                          |                          |                          |
| <b>M. Bernard DEGOULET</b> | <b>Mme Sandrine DEMAYA</b>               | <b>M. David DEVAUX</b>   | <b>M. Miguel FIMIEZ</b>  |
| Absent excusé              | Absente excusée                          | Absent excusé            | Absent                   |
| <b>Mme Maud FRANSIOLI</b>  | <b>Mme Anne-Laure<br/>JODEAU-BELOTTI</b> | <b>M. Pascal JOUSSE</b>  | <b>M. Fabien LECERF</b>  |
|                            | Absente excusée                          | Absent excusé            |                          |
| <b>Mme Sylvie LE DRÉAU</b> | <b>M. Cyrille OLLIVIER</b>               | <b>Mme Julie TIREL</b>   |                          |
|                            |                                          |                          |                          |